



Institut de Formation en Soins Infirmiers
Institut de Formation pour les Aides-Soignants

4 rue de l'ancien calvaire BP 145
62604 BERCK SUR MER Cedex
03 21 09 05 47-secretariat@ifsi-berck.fr

| | |
|---|-------------------|
| REGLEMENT INTERIEUR FORMATION AIDE SOIGNANTE | ADM / RI /02 / 01 |
| | Date : 29/10/2020 |
| | Page 7/7 |

Préambule

1. **Mission de l'Institut de Formation Aides-Soignants**
2. **Accessibilité universelle des personnes en situation de handicap**
3. **Dispositions communes**
 - 3.1 **Dispositions générales**
 - 3.2 **Respect des règles de sécurité**
 - 3.3 **Respect des règles d'hygiène**
 - 3.4 **Dispositions concernant les locaux et les matériels**
4. **Dispositions applicables aux élèves**
 - 4.1 **Dispositions générales**
 - 4.2 **Droit des élèves**
 - 4.3 **Obligations des élèves**

Préambule

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble des usagers de l'institut de formation : personnels, élèves et étudiants, ainsi qu'à toute personne présente, à quelque titre que ce soit, au sein de l'institut de formation (intervenants extérieurs, prestataires de service, invités...).

1. Mission de l'institut de formation Aides-Soignants

L'institut de formation prépare l'élève à sa fonction d'aide-soignant, c'est-à-dire à exercer son activité sous la responsabilité de l'infirmier, dans le cadre du rôle propre dévolu à celui-ci, conformément aux articles R. 4311-3 à R. 4311-5 du Code de Santé publique.

Les textes réglementaires relatifs à la formation et au métier d'aide-soignant sont mis à la disposition des élèves par le directeur de l'institut de formation des aides-soignants.

2. Accessibilité universelle des personnes en situation de handicap

L'accessibilité des personnes en situation de handicap à mobilité réduite est en voie d'amélioration constante dans notre institut.

L'ensemble des locaux ainsi que les circulations intérieures et extérieures de l'institut sont adaptés aux personnes à mobilité réduite. Un ascenseur pour accéder aux étages est en service.

De même, la prise en considération des handicaps invisibles (visuels et auditifs compensés, pathologies chroniques...), mais également des personnes « dys » (dyslexique, dysorthographique...) font l'objet d'une prise en charge spécifique par nos équipes.

Une écoute et un accompagnement personnalisé sont réalisés par les formateurs lors du suivi pédagogique de l'élève.

Le référent handicap de l'institut est à la disposition des élèves pour les orienter et les accompagner dans leurs démarches auprès des organismes partenaires du territoire (MDPH, AGEFIPH, COMETE Hauts de France, UGECAM, Centre de Réadaptation Professionnelle...) pendant la formation, mais aussi après la certification dans le cadre de l'insertion professionnelle.

3. Dispositions communes

3.1 Dispositions générales

Comportement général

Le comportement des personnes (acte, attitude, propos ou tenue) ne doit pas être de nature :

- à porter atteinte au bon fonctionnement de l'institut de formation,
- à créer une perturbation dans le déroulement des activités d'enseignement,
- à porter atteinte à la santé, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens.

Le comportement général des élèves doit être celui d'adultes responsables conscients de leur rôle de soignant.

Contrefaçon - plagiat

Conformément au code de la propriété intellectuelle, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle d'une œuvre de l'esprit faite sans le consentement de son auteur, est illégal. De la même façon, l'utilisation et l'appropriation d'un texte d'un auteur sans citer la source est interdit.

Le délit de contrefaçon ou de plagiat peut donner lieu à une sanction disciplinaire, indépendamment

de la mise en œuvre de poursuites pénales.

3.2 Respect des règles de sécurité

Interdiction de fumer et de vapoter

Conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique, il est interdit de fumer et de vapoter dans tous les lieux fermés et couverts affectés à l'institut de formation (salles de cours et de simulation, couloirs, sanitaires...) ainsi que dans la cour.

Les élèves sont priés de ne pas jeter les mégots sur le trottoir. Les paquets de cigarettes vides et les timbales sont à jeter dans une poubelle noire à l'intérieur de la cour.

Respect des consignes de sécurité

Quel que soit le lieu où elle se trouve au sein de l'institut de formation, toute personne doit impérativement prendre connaissance et respecter :

- les consignes générales de sécurité, et notamment les consignes d'évacuation en cas d'incendie,
- les consignes particulières de sécurité, et notamment celles relatives à la détention ou la manipulation des produits dangereux au sein des salles de simulation.

Toute personne est priée de se reporter aux documents affichés ou distribués au sein de l'institut de formation.

L'accès aux sorties de secours doit être libre. En cas d'évacuation générale (déclenchement de l'alarme), les points de ralliement sont à l'extérieur du bâtiment :

- côté parking près de l'entrée de l'institut de formation
- côté cour près de l'escalier de secours
- éventuellement (si aucune autre solution) sur la terrasse du 3ème étage.

En cas de déclenchement de l'alarme incendie, le formateur doit se munir de la liste d'émergence.

3.3 Respect des règles d'hygiène

Suite à la pandémie liée à la Covid 19, dans le strict respect des prescriptions des autorités sanitaires, et pour la sécurité de tous, cinq principes fondamentaux sont appliqués au sein de l'institut :

- L'application des gestes barrières
- La distanciation physique
- La limitation et la graduation de l'accueil des élèves
- Le nettoyage et la désinfection des locaux et des matériels
- L'information et la communication

Au préalable, il est demandé à toute personne (élèves, personnel, public) de ne pas venir à l'institut en cas de fièvre ou d'apparition de symptômes évoquant la maladie liée à la Covid-19. La personne doit rester à son domicile et faire appel à son médecin traitant.

Si un élève est vulnérable, dit « à risque », il est tenu de prévenir le directeur de l'institut. La meilleure des solutions lui sera proposée pour garantir la poursuite de sa formation.

Application des gestes barrières :

Ils sont incontournables et sont affichés et diffusés tout au long du parcours des élèves dans l'institut. Ces « gestes barrières » sont appliqués en permanence par le personnel, et par les élèves présents à l'institut.

Le lavage des mains est essentiel. Tous les sanitaires sont équipés de distributeurs de savon doux et de serviettes en papier jetables.

Deux bornes distribuant de la solution hydro alcoolique sont mises à disposition à l'entrée de l'établissement. Des flacons sont mis à disposition dans les salles de cours, salle multimédia, centre de documentation.

Il doit être réalisé par tous :

- Dès l'arrivée dans l'établissement
- Avant d'entrer et après avoir quitté les salles de cours
- Avant et après avoir utilisé les sanitaires
- Après s'être mouché, avoir toussé et avoir éternué
- Avant de quitter l'établissement

Le port du masque est obligatoire dans l'institut dès l'arrivée et pendant tout le temps de présence.

La distanciation physique :

La règle de distanciation physique appliquée depuis le début de la pandémie, reste en application au sein des instituts.

Le principe de base est de respecter une distance minimale **d'au moins 1 mètre** entre deux personnes, ce qui permet d'éviter les contacts directs et une contamination respiratoire et/ou gouttelettes.

Les temps de pause sont réduits. Il est recommandé d'amener sa boisson personnelle à l'institut, il est possible de se servir du distributeur de boissons et d'emmener le gobelet en salle de cours.

La limitation et la graduation de l'accueil :

Les groupes d'élèves pourront arriver de manière décalée, voire alternée en cours. Ceci afin de limiter le nombre de personnes dans les circulations, le hall d'accueil et les sanitaires.

Il est demandé à chacun d'amener son matériel personnel : bloc-notes, cahier, stylos... et de ne pas les échanger entre collègues.

Les travaux programmés en salle de simulation feront l'objet de consignes particulières. Chaque élève est tenu de s'y conformer.

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des matériels :

Pour la sécurité de chacun, l'organisation de l'entretien des locaux ainsi que les protocoles de nettoyage, ont été adaptés. Chacun est tenu de les respecter et de ne pas gêner le travail des agents d'entretien.

L'information et la communication :

Des affiches positionnées dans les différents locaux de l'établissement aident et guident pendant le temps de présence à l'institut.

Un rappel des consignes est fait régulièrement par l'équipe pédagogique autant de fois que nécessaire.

3.4 Dispositions concernant les locaux et les matériels

Maintien de l'ordre dans les locaux

Le directeur de l'institut de formation est responsable de l'ordre et de la sécurité dans les enceintes et locaux de l'établissement dont il a la charge.

Le directeur a la compétence pour prendre à titre temporaire toute mesure utile afin d'assurer le maintien de l'ordre : interdiction d'accès, suspension des enseignements...

- **L'office** : au rez-de-chaussée n'est pas accessible aux élèves.
- **Le parking** : le parking situé à l'entrée est réservé aux véhicules de service, à ceux du personnel et des intervenants.
- **le Centre de Documentation** : Les revues sont à consulter sur place et à ranger. La documentaliste

est à la disposition des élèves pour les guider et les accompagner dans leurs recherches documentaires.

- Photocopieur et Matériel informatique : un photocopieur est à la disposition des élèves au centre de documentation.

Des ordinateurs avec traitement de texte et tableur, logiciel d'enseignement assisté par ordinateur, sont d'accès libre et à disposition des élèves dans la salle de 1er étage, au centre de documentation.

Depuis avril 2017, le WIFI a été installé dans l'établissement. Le portail est accessible gratuitement à l'ensemble des étudiants, élèves, formateurs et intervenants.

4. Dispositions applicables aux élèves

4.1 Dispositions générales

Libertés et obligations des élèves

Les élèves sont tenus au devoir de réserve et à la plus grande discrétion professionnelle concernant la formation, tant à l'IFAS que sur les terrains de stage (l'utilisation des réseaux sociaux est à proscrire dans le cadre de la formation).

4.2 Droits des élèves

Représentation

Les représentants des élèves sont élus au début de chaque année scolaire. Tout élève est éligible. Tout élève a le droit de demander des informations à ses représentants.

Les élèves sont représentés au sein du Conseil Technique et du Conseil de Discipline.

Droit de se grouper dans le cadre d'organisations

Les élèves ont le droit de se grouper dans le cadre d'organisations de leur choix (exemple associations d'élèves, sportives et culturelles... Des locaux et matériels de l'institut peuvent être mis à disposition pour des réunions ou des manifestations conformément aux articles 47 et 48 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant.

Tracts et affichages

Des panneaux d'affichage et deux écrans interactifs sont à disposition des élèves sur les différents étages.

(Tout affichage, distribution de documents ou tracts doivent être soumis à autorisation préalable de la Directrice).

La distribution de tracts ou de tout document (notamment à caractère commercial) par une personne extérieure à l'institut est interdite, sauf autorisation expresse par le directeur de l'établissement.

Affichages et distributions doivent :

- ne pas être susceptibles d'entraîner des troubles au sein de l'institut de formation,
- ne pas porter atteinte au fonctionnement de l'institut de formation,
- ne pas porter atteinte au respect des personnes et à l'image de l'institut de formation,
- être respectueux de l'environnement.

Toute personne ou groupement de personnes est responsable du contenu des documents qu'elle ou qu'il distribue, diffuse ou affiche. Tout document doit mentionner la désignation précise de son auteur sans confusion possible avec l'établissement.

Droit à l'information

La planification des enseignements, calendrier des épreuves de contrôle continu des connaissances,

dates des congés, sont communiqués par panneaux d'affichage internes à l'institut, ainsi que par voie numérique.

Les repas

Des espaces repas sont à disposition des élèves. Chaque espace est équipé de réfrigérateurs et de fours micro-ondes. L'espace du 1^{er} étage est équipé d'un évier et de matériel pour la vaisselle.

Des distributeurs de boissons chaudes et froides, ainsi que des distributeurs de confiseries sont également à disposition.

La propreté à proximité de ces distributeurs doit être respectée. Si un gobelet est renversé, l'élève est prié d'essuyer immédiatement.

De la même façon, la propreté des espaces de repas et des équipements mis à disposition doit être respectée

4.3 Obligations des élèves

Ponctualité

La ponctualité, tant en stage qu'à l'IFAS est une règle de politesse et de respect du travail en équipe. L'élève en retard passe par le bureau des formateurs qui déterminent si le motif est recevable. L'élève en retard sans excuse valable, réintègre le cours à la pause

Tenue vestimentaire

La tenue vestimentaire doit être adaptée aux exigences du service et répondre aux critères d'hygiène, d'esthétisme, de sécurité pour soi-même et autrui (selon les consignes données par les formateurs). A l'IFAS, une tenue décente est demandée

Téléphones portables – Objets connectés

Le port et l'usage des téléphones portables et de tout objet connecté est **interdit** lors des validations et examens oraux ou écrits.

Les téléphones portables doivent être **mis en veille et rangés** pendant les stages, lors de toute intervention (cours, TD, Travaux Personnels Guidés...) ainsi qu'au Centre de Documentation.

Présence et absences aux enseignements

Les cours, les travaux dirigés et les travaux pratiques se déroulent à l'Institut sur des journées de 7h. Selon le profil de l'élève et son parcours, les enseignements peuvent être dispensés pendant des semaines complètes à raison de 35h/semaine, du lundi au vendredi.

Le programme de la semaine est affiché au plus tard chaque vendredi pour la semaine suivante.

La présence des élèves est obligatoire à l'ensemble des cours et en stage.

Toute absence injustifiée en formation : en institut ou en stage constitue une faute disciplinaire susceptible d'entraîner une sanction, infligée dans les conditions prévues à l'article 40 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant.

Toute absence en stage, même justifiée, doit être récupérée dans les conditions fixées par l'article 27 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant.

Maladie ou événement grave

« Tout congé de maladie ou congé pour enfant malade doit être justifié par un certificat médical. Pour la durée totale de la formation, une franchise maximale de cinq jours ouvrés peut être accordée aux élèves, pendant laquelle ils sont dispensés des cours, des travaux dirigés, des travaux de groupe, des

séances d'apprentissages pratiques et gestuels et des stages ¹».

En cas de maladie ou d'évènement grave, l'élève est tenu d'avertir le directeur de l'Institut de Formation Aide-Soignant du motif et de la durée approximative de l'absence.

Si c'est une période de stage, il prévient également le responsable du service.

En cas de congé de maladie, un certificat médical devra être fourni dans les 48 heures suivant l'arrêt.

Le téléphone de l'Institut est le 03.21.09.05.47

Evaluations écrites

Tout élève pris en flagrant délit de tricherie lors d'une évaluation sera présenté devant le Conseil de Discipline.

Les téléphones portables ainsi que tout objet connecté sont interdits en évaluation.

Les élèves sont tenus de respecter les consignes données par les formateurs au début de chaque épreuve.

Accident de travail

En cas d'accident de travail (trajet ou stage) l'élève est tenu d'avertir ou de faire **avertir le responsable de l'encadrement**, de **faire établir un certificat médical initial**, et de **prévenir l'IFAS** pour établir la déclaration destinée à la Sécurité Sociale. **(délai impératif de 48 heures à respecter)**.

Affectation en stage

La Directrice de l'Institut de formation procède à l'affectation des élèves en stage et précise les modalités particulières à chaque période. Les étudiants doivent, pendant les stages, observer les instructions des responsables des structures d'accueil. Ils sont tenus aux mêmes obligations que le personnel de la structure d'accueil, notamment au respect du secret professionnel et des règles déontologiques.

Assurance Responsabilité Civile

L'IFAS souscrit une assurance couvrant la responsabilité civile professionnelle (dommages causés à des tiers tant à l'IFAS qu'en stage) et les risques professionnels d'accidents survenus en stage ou à l'IFAS, ainsi que les accidents de trajet et maladies professionnelles contractées dans le cadre des stages (cotisation URSSAF).

L'élève est tenu d'attester la prise de connaissance du présent règlement et de l'approuver dans son intégralité.

Berck, le 8 décembre 2020

Marie-Line DEHAINE
Directrice

M
Elève Aide-Soignant(e)

Je soussigné(e)....., élève aide-soignant(e) reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter.

Berck, le
Signature

¹ Article 27 – Arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant